



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°A-2023-023B

Objet : Nomination de Madame Tabara SYLLA, mandataire de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté A-2016-0415 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007, portant constitution d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2023,

ARRETE

Article 1 : Madame **Tabara SYLLA** agent titulaire de la fonction publique territoriale est nommée mandataire de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement à partir **du 30 mai 2023**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de l'eau et de l'assainissement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame **Tabara SYLLA** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Madame **Tabara SYLLA** est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

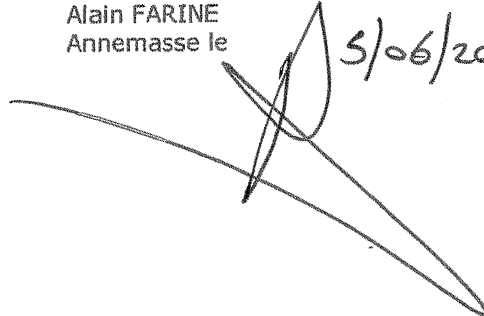
Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le



Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le

 5/06/2023

Notification aux intéressées :

La régisseuse titulaire,
Madame Sandrine KACZOR

Date : 08/06/23

Signature :



La mandataire,

Madame Tabara SYLLA

Date : 06/06/2023

Signature :

